

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2024

Date de la convocation : 28 FEVRIER 2024

Date de publication : 28 FEVRIER 2024

Séance ordinaire du CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le cinq mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes CORVAL Corinne, CORTESE Marie-Andrée, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : Mme BORONAT Virginie procuration à Mme CORVAL Corinne

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Marc MARTINATO est désigné secrétaire de séance.

2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2024

Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3. BUDGET COMMUNAL : EMPRUNT ET LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire expose la nécessité de contracter :

- un emprunt pour financer les travaux de rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR et extension de la mairie,

- une ligne de trésorerie en relais du paiement des subventions et du remboursement du FCTVA.

Deux établissements bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole des Savoies et la Caisse d'Épargne. Les deux offres sont d'un niveau équivalent.

EMPRUNT : les offres de prêt sur 15 et 20 ans sont présentées aux élus.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention APPROUVE la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes – Tour Incity – 116 cours Lafayette – BP3276 – 69404 LYON CEDEX 03, d'un montant de 500 000 € pour une durée de 20 ans au taux d'intérêt fixe de 4,09%.

LIGNE DE TRESORERIE : les deux propositions sont présentées aux élus.

Le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention APPROUVE la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes – Tour Incity – 116 cours Lafayette – BP3276 – 69404 LYON CEDEX 03, d'un montant de 800 000 € pour une durée de 12 mois.

4. BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :

- TARIFS 2024 :

Le Conseil Municipal DECIDE d'augmenter le prix de la consommation d'eau potable et d'assainissement collectif du niveau de l'inflation 2023, soit +4,9%, et FIXE les tarifs de facturation selon le détail ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

EAU POTABLE

Consommation de 1 à 120 m3	0.728 €/m3
Consommation au-delà de 120 m3	0.170 €/m3

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Consommation de 1 à 120 m3	0.387 €/m3
Consommation au-delà de 120 m3	0.170 €/m3

ABONNEMENT EAU POTABLE

38 € /an proratisé en fonction du temps de

présence

ABONNEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

38 € /an proratisé en fonction du temps de

présence

ABONNEMENT

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

38 € /an proratisé en fonction du temps de

présence

Ceci représente + 10€ pour une consommation de 120m3 en assainissement collectif. Le déficit chronique du budget eau/assainissement, comblé par une subvention du budget communal, est rappelé. Le travail sur le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026 est en cours.

- AVENANT AU REGLEMENT EAU POTABLE :

Le Conseil Municipal ADOPTE la modification du règlement du service de l'eau potable approuvé le 28 novembre 2011 ayant pour objet la mise en limite de propriété des compteurs d'eau :

Lorsqu'un système de comptage est implanté sur une propriété privée (terrain ou bâtiment), la commune prend à sa charge la réparation de toute fuite avant compteur sur le domaine privé, à l'identique et à l'exception :

- de la démolition et la reconstruction de maçonnerie, dallages ou autres, ainsi que les plantations, arbres ou pelouses,
- des aménagements et modification de toutes sortes, réalisés postérieurement à l'établissement du branchement,
- des dégâts résultant d'une faute du propriétaire ou de tout autre ayant-droit.

A cette occasion, le compteur sera déplacé d'un côté ou de l'autre de la limite de propriété à la discrétion de la commune, dans un regard pré-isolé, pour une mise en conformité avec la réglementation.

La fourniture du regard pré-isolé sera à la charge du propriétaire, que le regard soit placé côté domaine public ou côté propriété privée.

A l'issue de ces travaux, la responsabilité de la commune en matière d'entretien et de réparation du réseau public s'arrêtera au joint situé après le système de comptage.

A cette occasion, le propriétaire sera informé de l'état de la canalisation de distribution de l'eau sur sa propriété privée et pourra décider de son renouvellement, à ses frais.

- FIXATION DES DUREES ET CONDITIONS D'AMORTISSEMENT :

Le Conseil Municipal FIXE les durées d'amortissements relatives aux dépenses d'investissements selon le détail ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CHAPITRE 21	50 ans
CHAPITRE 20	5 ans
Valeur du bien comprise entre 2000 € et 5 000 €	5 ans
Valeur du bien comprise entre 1 000 € et 1 999 €	3 ans
Valeur du bien inférieure à 999 €	1 an

L'objectif est d'amortir les biens d'une faible valeur sur des durées courtes.

5. DEFINITION DES ZONES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-17S du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Elle permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Le Maire informe que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Consultation par dossier mis à disposition du public en mairie du 12 au 26 février 2024, comprenant : une explication de la loi, un descriptif des différentes sources d'énergies renouvelables, les projets de zonages sur la commune (explications et plans), un registre d'observations. Le public en a été informé par tous les moyens à disposition de la commune : panneau lumineux, site internet, application panneau-pocket et affichage.

Le bilan de la consultation du public est synthétisé ci-après :

- ✓ 1 participant qui n'a pas porté d'observation,
- ✓ 1 participant par voie dématérialisée (mail)

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire ARRETE les ZAENR détaillées ci-dessous :

- ✓ Photovoltaïque en ombrière de parking : parking de la zone de loisirs du lac Bleu, terrain ensablé salle et pelouse salle Belledonne – Partie de la parcelle cadastrée OD 3416.
- ✓ Photovoltaïque en toiture : salle Belledonne et groupe scolaire Andrée Mérand – Partie de la parcelle cadastrée OD 3416, parcelles OD 2994 et 1996.
- ✓ Réseau chaleur bois : centre bourg.

Le Maire explique que le projet d'installation de photovoltaïque en ombrière sur le parking de la zone de loisirs et de la salle Belledonne, dimensionné par le SDES, est aujourd'hui à l'arrêt dans l'attente du résultat de l'étude d'impact sur le réseau ENEDIS. En effet, le câble qui relie la commune au poste source de St Avre ne peut pas accueillir la production prévue au projet, des travaux d'augmentation de capacité sont à prévoir, ce qui impacte la rentabilité financière de l'opération.

6. RESSOURCES HUMAINES : PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le Maire expose que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser une prime pouvoir d'achat exceptionnelle sous conditions :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de mars 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal VOTE les montants maximums à verser suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

7. SUBVENTION AU CLUB DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS EN 2024

Le Maire rappelle que le Club des Associations est un regroupement d'associations et organise d'importantes manifestations sur la commune., notamment les Nuits Blanches du Lac Bleu.

Du 13 au 21 juillet 2024 : feu d'artifice accompagné par l'harmonie et concert du Cor Des Alpes.

Il propose d'accompagner financièrement l'association en lui attribuant une subvention de 3 000 €.

Le Conseil Municipal VALIDE cette proposition.

8. FONCIER : REGULARISATION EMPRISE DE VOIRIE MONTEE DU SANDRIN

Dans le cadre d'une régularisation d'emprise de voirie située Montée du Sandrin le Conseil Municipal AUTORISE la commune à acheter à Mme VILLOT Lucienne, épouse CATTANEO, l'emprise des parcelles D 3541 et 3544 de 33 m² suivant modification du parcellaire cadastral établi par le Cabinet GE-ARC de Montmélian au prix de 2.00 euros le m² soit 66 euros.

9. PROJET LANIAKEA WATERS

M. PELLISSIER a souhaité que ce point soit inscrit à l'ordre du jour afin que les élus bénéficient d'une information complète sur ce projet. Pour lui, l'eau est un bien commun et inaliénable qui ne peut être vendu au profit d'une société privée. Son point de vue est conforté par l'actualité récente, le changement climatique et la diminution de la ressource. Il précise que, dans le cadre de la création des accès au Lyon-Turin, le creusement d'un tunnel sous Belledonne entrainera une modification du débit des sources et qu'il faut rester très vigilant.

Il s'interroge également sur l'intérêt d'embouteiller l'eau de St Rémy qui n'est ni une eau de source, ni une eau minérale.

Il a transmis aux élus un reportage sur le risque lié à la financiarisation de l'eau et ses dérives.

Il faut avoir un regard environnemental et l'eau de St Rémy est une richesse pour le canton.

Pour lui, il est inconscient et imprudent de vendre de l'eau en 2024 et la commune doit renoncer à ce projet.

Le Maire explique que des réunions de travail sont régulièrement organisées avec les porteurs du projet et les notaires pour la rédaction du bail emphytéotique administratif d'une durée de 40 ans et de la promesse unilatérale de vente du terrain dur la ZI F. Horteur. Les discussions sont longues et complexes.

Il rappelle que ce projet permettra de doubler les recettes financières de la commune et de créer une centaine d'emplois.

Plusieurs points essentiels et non négociables sont exigés par la commune, le premier étant d'assurer l'approvisionnement en eau potable de ses habitants. Les textes de loi confirment cette priorité et les documents sont rédigés en ce sens. Chaque article est analysé et retravaillé par la commission d'élus et l'appui du notaire.

Les contrats évoluent encore et seront présentés lorsqu'ils seront finalisés.

C. ROCHETTE estime qu'il est important d'échanger avec les Rémiliens sur ce dossier et propose d'organiser une réunion publique. Il suggère également de commander une étude hydrogéologique sur les ressources en eau de la commune.

S. PERREAU ne croit pas à ce projet depuis le début et n'a pas de nouvel avis.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Mme Emilie BONNIVARD, Conseillère Régionale, a rencontré les élus en mairie pour faire un point sur les projets et aides reçues de la Région. Le Maire l'a remerciée pour les aides obtenues. Le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sera lancé en 2025 sous réserve des disponibilités budgétaires et le chantier de rénovation de l'éclairage du stade est en cours d'élaboration (avec aides de la FFF et de la Région).

- Salle Belledonne : la salle sera réouverte à partir du 14 mars. La salle moyenne a été repeinte. 30 tables sont renouvelées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

ARRET DU PROCES-VERBAL

Remarques des membres du Conseil Municipal :

Arrêté le : 8 AVRIL 2024

Publié le :

Le Maire,
Bertrand MONDET

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc MARTINATO

